

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

Conventionnement  
avec des communes  
dans le cadre des  
services péri et extra  
scolaires

N° D\_157\_2023 (Service de la Vie Scolaire)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.

.....

DATE  
D'AFFICHAGE

05 décembre 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

Des enfants hors commune peuvent être amenés à fréquenter des accueils péri ou extra scolaires de la Ville.

C'est le cas notamment des enfants extérieurs scolarisés dans une école publique à Montereau pour des raisons de santé (dans une unité spécialisée) ou de poursuite de scolarité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement avec les communes de résidence d'enfants usagers des services péri et extra scolaires montereais dans le cadre d'une participation financière.

En contrepartie d'un tarif montereais (ou tout autre tarif réduit) appliqué à leurs habitants, les communes de résidence prendront à leur charge la différence calculée entre ce tarif et le tarif extérieur.

Le cas échéant, il pourra s'agir d'une commune, d'un organisme ou d'un syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 28 novembre 2023.

.../...

suite de la délibération n° 157\_2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'accepter le projet de convention type qui sera adaptée aux modalités financières conclues avec chaque commune et organisme
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes ou organismes qui acceptent une participation financière pour des services péri ou extra scolaires monterelais fréquentés par leur résident

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHÉRON

